## ARRETE DU MAIRE N°2025.10 Portant modification de la circulation pour travaux

## Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

**Vu** les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

**Considérant** les travaux de dépose d'un appui télécom situés route du Village - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise HTECH représentée par Mr TAMOURT Hamouche,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

## **ARRETONS**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A dater de l'ouverture du chantier soit le 12 mai 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation route du Village 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- INTERDICTION DEPASSEMENT (véhicules légers, poids lourds)

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**<u>Article 3</u>** : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 05 mai 2025 Le Maire, Gérard CAPOT